

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Etaient présents : M. Vincent HUET, Mme Nathalie PANCHER M. Alain BRUANT, Mme Murielle DAVID, MM. Clarisse LEJARD, Pascal LEBATTEUX, Christophe AUBIER-LAURE, Marc LEFEVRE, Mme Laure VAIDIE, MM. Olivier FOUQUET, Frédéric LUISETTI, Mme Stéphanie PELTIER, M. Mickaël RODAYER, Mmes Geneviève BRIAND, Alix de VESINS, Chantal COULPIED.

Etaient absents excusés : Mmes Emma VÉRON (procuration V. HUET), Gwénaëlle FROISSARD.

Secrétaire de séance : Mme Alix de VESINS.

D010623-01 : TARIFS SERVICES A L'ENFANCE APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

RESTAURATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est proposé quelques changements des tarifs de restauration, soit :

En Confection sur place dans le restaurant scolaire :	Tarifs 2023-2024
Repas enfant	3,90 €
Repas enfant (famille de 3 enfants et + dans le même établissement)	3,30 €
Repas adulte	4,50 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les tarifs de l'accueil périscolaire (garderie) à compter de la rentrée scolaire prochaine.

L'accueil du matin est tarifé au forfait, et la garderie du soir fonctionnera en tarification à la demi-heure. Il est proposé des tarifs par tranche, soit :

Tarifs Quotient Familial	Forfait matin :	Tarif de l'accueil du soir : 30 minutes **
<i>A (QF < 700)</i>	<i>0,85 €</i>	<i>0,40 €</i>
<i>B (QF de 700 à 1000)</i>	<i>0,95€</i>	<i>0,50 €</i>
<i>C (QF > 1000)</i>	<i>1,05 €</i>	<i>0,60 €</i>

* Le forfait du matin est fixe

** Pour le tarif soir, toute ½ heure commencée est due

MERCREDIS LOISIRS :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le maintien des tarifs « mercredis loisirs », comme suit :

- Plusieurs tarifs sont différenciés suivant le quotient familial des familles, quel que soit le lieu de résidence de l'enfant ;
- Tarification à la demi-journée (une journée = deux ½ journées) ;
- Seul le prix du repas change pour un enfant « autres communes » ;
- Application des tarifs d'accueil périscolaire avant et après les activités, soit de 7h30 à 8h30 et de 17h15 à 18h15.

Tarifs Quotient Familial	Garderie	½ Journée	Journée avec repas	Repas Enfant Parcé/Avoise	Repas Enfant autre
A (QF < 700)	0,85 €	4,80 €	13,50 €	3,90 €	7,70€
B (QF de 700 à 1000)	0,95 €	5,15 €	14,20 €	3,90 €	7,70€
C (QF > 1000)	1,05 €	5,40 €	14,70 €	3,90 €	7,70€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte les tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 tels que proposés dans le rapport,
- adopte les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 tels que proposés dans le rapport,
- adopte les modalités de tarification des mercredis loisirs pour l'année 2023-2024 récapitulées dans le tableau établi ci-dessus, et la tarification des repas,
- précise que le projet éducatif et les règlements intérieurs desdits services ne font pas l'objet de modifications hormis changements de tarifs éventuels.

D010623-02 : FONDS DE RELANCE DÉPARTEMENTAL - AVENANT

Lors de la séance du 18 février 2021, et dans le cadre des travaux envisagés pour l'éclairage public, M. le Maire a sollicité l'avis du Conseil municipal sur le projet qui ferait l'objet de dépôt de dossiers de subvention, notamment l'activation du Fonds de relance départemental sur la thématique « améliorer l'attractivité du territoire » - aménagement et infrastructures.

La convention du Fonds de relance 2020-2022 a été signée avec le Département le 21 mai 2021, sachant que la commune devait terminer les travaux dans un délai de 2 ans.

Or, les délais de choix et d'approvisionnement des matériaux dans un contexte économique compliqué ont retardé le planning de remplacement des éclairages.

M. le Maire, en accord avec les services du Département, demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un avenant à la convention de relance, afin de repousser les délais d'exécution du projet au 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à solliciter du Département un avenant de prolongation des délais pour le projet de rénovation du parc d'éclairage public de la commune ;
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention de relance Territoires-Département 2020/2022 établie avec le Département après validation par du comité de pilotage départemental, portant le nouveau délai d'exécution au 30 juin 2024 ;
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

D010623-03 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE : ADOPTION DU PROJET DÉFINITIF ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Lors du Conseil municipal du 8 décembre 2022, le Conseil municipal a retenu ATELIER 2A, architecte qui travaille sur le projet de rénovation énergétique des bâtiments de l'école publique, et a validé le plan de financement incluant les aides à percevoir.

Le Conseil a pris connaissance des plans, vues d'intention, plans de masse ainsi qu'un comparatif de projets pour retenir une des esquisses proposées.

Des missions complémentaires (contrôle technique, coordination sécurité) ont également été commandées.

M. le Maire demande au conseil municipal de prendre connaissance du dossier de consultation des entreprises (DCE), des surfaces et du coût prévisionnel des travaux, afin de le valider avant de lancer l'appel à concurrence.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide le projet définitif du cabinet ATELIER 2A concernant la rénovation énergétique des bâtiments de l'école publique,
- Autorise M. le Maire à lancer la consultation et la mise en concurrence selon le cahier des charges et les documents techniques définis par l'architecte.

D010623-04 : CONVENTION CINÉ-VACANCES AVEC CONFLUENCES

Depuis l'été 2022, le cinéma « Confluences » de Sablé-sur-Sarthe propose à la commune de participer à la promotion des arts visuels et culturels dès le plus jeune âge grâce à l'opération « ciné vacances ».

A ce titre, le cinéma met en place un tarif préférentiel de 4€ par place, sur lequel la commune prend en charge 50% pour le jeune âgé de 3 à 17 ans.

Fort du succès de cette opération, il est proposé de la renouveler à chaque période de vacances scolaires, et ce jusqu'à la fin de l'année 2023 selon les conditions suivantes :

- Vacances d'été : deux places de cinéma par enfant de la commune
- Vacances de Toussaint et Noël : une place de cinéma par enfant de la commune

La place de cinéma revient à 2€ pour le jeune, et la commune prend financièrement à sa charge la différence, moyennant une facture établie par le cinéma Confluences et sur justificatifs présentés dans le modèle de convention soumise à délibération.

M. le Maire demande l'avis au Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de mettre en place l'opération « ciné vacances » avec le cinéma Confluences jusqu'à la fin de l'année 2023 dans les conditions exposées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec Confluences pour les modalités pratiques et financières.

D010623-05 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'avis unanime du conseil municipal, après délibération,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il est proposé de désigner M. Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'université du Maine, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à la fin du mandat électoral.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune, par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse de la mairie.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Il étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 5 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Il communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Information sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15°) de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire

- Tirage au sort des jurés d'assises selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2023 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2024. Pour se faire, il est nécessaire de procéder au tirage d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral DCL du 14 avril 2023, soit 6 personnes. Le tirage au sort est le suivant :

- ✓ p.162 ligne 3 : Mme Monique LONCLE
- ✓ p.149 ligne 8 : Mme Claire STAUB
- ✓ p.176 ligne 1 : Mme Nadia SILORET
- ✓ p.96 ligne 7 : Mme Anne-Marie PERDRIX
- ✓ p.166 ligne 6 : M. Dimitri CIRON
- ✓ p.23 ligne 5 : Mme Martine MONCEAUX

- Chantier « argent de poche » : le conseil municipal entérine un projet de chantier de ce type pour les vacances de Toussaint 2023
- Urbanisme : installation d'un suiveur solaire : le conseil municipal n'est pas favorable à ce projet en l'état et propose au particulier de revoir son projet, afin que le suiveur solaire ne soit pas visible de la rue, d'autant qu'aucune végétation ne peut cacher cette installation ;
- Fermeture de classe à l'école publique l'an prochain : une rencontre avec l'inspectrice a eu lieu avec les élus du RPI et les parents d'élèves. Un recomptage aura lieu en juin mais la fermeture semble effective ;
- Informations Travaux / Commissions :
 - ✓ Cimetière : la procédure de lancement démarrera par un courrier aux familles, suivie d'une réunion publique afin de réunir les familles et de leur expliquer le processus de reprise, ainsi que l'échéancier de la démarche. Un point presse sera également prévu à cette occasion ;
 - ✓ Plan de circulation : il est proposé de mettre en place une zone de partage limitée à 20 km/h dans le centre ancien, et de placer la rue Charles de Gaulle à 30 km/h. En revanche, le projet de zone 30 dans le virage de la RD8 à l'entrée de Parcé sera réétudié avec l'aménagement du futur lotissement ;
 - ✓ Les enduits des murs du parking rue Charles de Gaulle sont terminés et le conteneur du club de football est installé ;
 - ✓ Dates :
 - 02 juin : le marché d'été (17h30) et les 90 ans de la Plage (18h30)
 - 05 août : repas dansant du Comice avec tickets désormais en vente
 - 02 septembre : forum des associations

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 29 juin 2023 à 20h00.

LES MEMBRES PRÉSENTS : Conseil Municipal du 1^{er} juin 2023

Michel GENDRY

Emma VÉRON (procuration à V. HUET)

Vincent HUET

Nathalie PANCHER

Alain BRUANT

Murielle DAVID

Clarisse LEJARD

Pascal LEBATTEUX

Christophe AUBIER-LAURE

Marc LEFÈVRE

Laure VAIDIE

Olivier FOUQUET

Frédéric LUISETTI

Stéphanie PELTIER

Mickaël RODAYER

Geneviève BRIAND

Alix de VESINS

Gwénaëlle FROISSARD (absente)

Chantal COULPIED